

INFORMATIONS RELATIVES AUX INTERCLUBS SENIORS PLUS de l'AIN 2019

Mise à jour du 26/10/18

A) ORGANISATION

Préambule :

- Les catégories 35,45, 55 Dames et 55, 65 Messieurs participeront à un championnat unique interdépartemental(directement gérés par la ligue ARA) selon le principe de zones géographiques.
- En 45 Messieurs, le joueur n°1 pourra jouer le double.

Ces championnats, organisés par la Commission départementale Senior plus, concerne les catégories d'âge ci-après :

- +35 ans Messieurs, nés en 1984 ou avant.
- +45 ans Messieurs, nés en 1974 ou avant.

Les catégories se composent de plusieurs divisions :

- +35 ans Messieurs : 4 divisions, 1^{ère} division 2 poules de 6 équipes, 2^{ème} division 4 poules de 6 équipes, 3^{ème} division 6 poules de 6 équipes, 4^{ème} division les équipes restantes en poule de 6 ou 5 sous réserve d'un effectif suffisant.
- +45 ans Messieurs : 2 divisions, 1^{ère} division 2 poules de 6 équipes, 2^{ème} division les équipes restantes en poules de 6 ou 5.

La répartition des équipes dans les divisions est faite suivant les poids déclarés des équipes lors des inscriptions, combinée au système classique des montées/descentes résultant du championnat précédent (2018).

1) MONTEES :

- En 1^{ère} Division, dans chaque catégorie, seul le champion de l'Ain monte en régional.
- Dans les autres divisions, chaque vainqueur de poule accède à la division supérieure, de plus un tableau final est organisé pour attribuer le titre de champion de l'Ain dans toutes les divisions des différentes catégories.
- Seules les finales des 1^{ères} divisions seront organisées par le comité de l'AIN. Toutes les autres rencontres des tableaux finals y compris les finales des autres divisions, se feront dans les clubs désignés par la Commission Senior Plus.

2) DESCENTES :

Toutes les équipes terminant dernières de leur poule descendent en division inférieure par l'application de la règle montée /descente quelque soient leur poids 2018.

3) MAINTIENS :

Les équipes 2èmes et 3èmes se maintiennent (sauf exceptions dues à de trop nombreuses descentes de régionales).

4) INCERTAINS :

Les équipes 4èmes et 5èmes constitueront la variable d'adaptation en fonction du poids des équipes 2019, elles pourront monter ou descendre ou se maintenir.

B) CALENDRIER DU CHAMPIONNAT 2019

- **Ouverture des inscriptions le 1^{er} Août 2018 avec les licences 2018.**

- **Date limite** d'engagement des équipes et saisie des compositions d'équipes par les clubs dans la gestion sportive(GS) ou par ADOC

dimanche 16 septembre 2018.

- Publication des calendriers et des poules : **vendredi 28 septembre 2018.**

- Phase de poules : les dimanches 7, 14 et 21 octobre, 04, 11 novembre 2018. Secours le dimanche 28 octobre 2018. Dans toutes les catégories les rencontres peuvent-être avancées avant les dates limites.

- Tableaux finals : 25 novembre
et 02 décembre 2018 (1/4 finales), 15 ou 16 décembre 2018 (1/2 finales) et finales dimanche 06 janvier 2019 dernier délai pour toutes les divisions.

C) FORMAT ET ORDRE DES RENCONTRES

Les formats sont les suivants :

- + 35ans : 4 simples et 1 double, les joueurs de simple peuvent jouer en double, double avec format J (point décisif et super jeu décisif en remplacement du 3^{ème} set).
- + 45ans : 3 simples et 1 double, le joueur N°1 **peut jouer** le double, double avec format 4
- Ordre des matchs :
 - Rencontres à 4 simples et 1 double : S4, S2, S3, S1 et double.
 - Rencontres à 3 simples et 1 double : S3, S2, S1 et double.

D) QUALIFICATION DES JOUEURS

- **Licence : ces championnats débutant le 7 octobre 2018, tout compétiteur devra obligatoirement avoir sa licence enregistrée au plus tard la veille de la 1^{ère} journée de championnat (art.89-A des RS FFT), c'est-à-dire le 6 octobre 2018. Le joueur ne satisfaisant pas à ces conditions d'enregistrement de licence ne pourra participer à ces championnats.** En cas de participation éventuelle à une rencontre, son équipe sera automatiquement disqualifiée pour la rencontre considérée.

- **Composition des équipes** : lors de l'inscription d'une équipe (**avant le 17 septembre**), le club doit saisir une liste nominative de **4 joueurs licenciés 2019** du club susceptibles de jouer (**et seulement 4, règle maintenue dans l'AIN cette année**). Cette liste déclarée détermine le poids de l'équipe, servant à constituer le championnat. Chaque équipe peut ultérieurement modifier cette liste, sous réserve de demande formelle à la Commission Départementale Senior Plus et acceptation de celle-ci au plus tard 8 jours avant le début du championnat. La **liste officielle** des joueurs définitivement qualifiés par la Commission **ne sera plus consultable** dans la GS.

En 2019 comme l'année dernière : lors des rencontres, **tout joueur de la liste officielle pourra être remplacé par un joueur d'un classement égal ou inférieur** à condition, pour ce dernier, que sa licence ait été enregistrée avant la date limite (6 octobre 2018) et qu'il n'ait pas un statut de << Non Equipe >>.

- Tout joueur qui a été classé 2^{ème} série ou 3^{ème} série et qui reprend la compétition, **a l'obligation** de demander une assimilation à un classement à la Commission de Classement Départemental. Dans la négative, il risque la disqualification de son équipe.
- Les rencontres, débutant le 7 octobre, se joueront **toutes avec le dernier classement sorti**
- La participation des joueurs <<NvEQ>> est limitée, lors de chaque rencontre, à 1 joueurs si la rencontre comporte 3 simples ou moins et à 2 joueurs si la rencontre comprend 4 simples. La participation des joueurs <<NO = non équipe >> n'est pas autorisée.
- Aucun joueur ne peut participer à 2 catégories d'âge différentes.
- Lorsque 2 équipes d'un même club jouent pour le **compte de la même journée** en championnat départemental, un même joueur ne peut jouer dans 2 équipes. Il en va de même lorsque ces 2 équipes **auraient dû jouer la même journée** et qu'une rencontre a été avancée ou retardée.
 - Pour les clubs ayant plusieurs équipes engagées en championnat départemental, pour toute rencontre **prévue la même journée**, le meilleur joueur d'une équipe ne peut avoir un classement supérieur à celui du dernier joueur de l'équipe supérieure.
 - Tout joueur ayant participé à plus de 2 rencontres en équipe supérieure **pourra redescendre** en équipe inférieure.
 - Toute équipe participant à une finale devra présenter des joueurs ayant joué au minimum une rencontre en poule de la phase préliminaire, sauf cas particulier dûment justifié et après acceptation de la Commission départementale.

E) JUGE-ARBITRAGE

Pour toute rencontre, la présence d'un juge-arbitre est obligatoire. La rencontre se joue sous sa responsabilité. En cas de litige, c'est à lui que la Commission Départementale Senior Plus s'adressera avant toute décision. Avant le lancement des parties, le **juge-arbitre devra vérifier la qualification des joueurs présentés par les capitaines (licence avec date d'enregistrement et classement 2019, statut équipe, compétition autorisée, pièce d'identité)**. **En effet, tout joueur non qualifié entraînerait la disqualification de son équipe.**

F) REPORT DES RENCONTRES

Les reports dus aux mauvaises conditions climatiques sont les seuls autorisés. Ils doivent faire l'objet d'une information à la Commission Départementale Senior Plus, précisant la cause du report et la date du report, afin de la modifier dans Gestion Sportive. Tout report non autorisé sera sanctionné par une disqualification de l'équipe visitée. Les rencontres peuvent-être avancées par rapport aux dates officielles, sans accord préalable de la Commission. **SEULES les premières divisions de toutes les catégories sont soumises à ce règlement pour cette saison 2019.**

Pour les autres divisions 2^{ème}, 3^{ème}, les reports seront possibles directement dans GS, mais toutes les rencontres de la phase préliminaire (en poules) devront être terminées impérativement pour le **mardi 27 novembre 2018**.

G) TRAITEMENT DES RECLAMATIONS

La Commission Départementale Senior Plus statue en premier ressort sur les contestations relatives aux championnats départementaux. L'appel est porté devant la Commission des conflits sportifs de la Ligue.

H) SAISIE DES RESULTATS DANS LA GESTION SPORTIVE (GS)

La saisie de la feuille de rencontre complète par internet est **obligatoire** (www.gs-applipub-fft.fr).

Elle doit être effectuée par le club visité dans les 48 heures suivant le jour officiel de la rencontre. En plus des résultats proprement dits, il est impératif de saisir les coordonnées des capitaines et du Juge-Arbitre(sous peine d'une sanction de -1point dès le 2^{ème} oubli).

POUR TOUS RENSEIGNEMENTS VOUS POUVEZ CONTACTER

Jean-Yves CATTIN –Président de la commission départementale SeniorPlus-06 81 18 72 32 -jycattin@wanadoo.fr

Alain KLUMPP-Membre de la Commission Départementale Senior Plus -06 62 62 76 05 - alain.klumpp@orange.fr